

Contrat de formation professionnelle continue

-

Convention de formation

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés,

L'organisme de formation :

« **LA FORMATION** »
Sté ART SKIN MAKER
7 rue descartes 95330 DOMONT
Tel: 06 07 80 32 36

Représenté par : Mr Chabannas Arnaud (gérant)
Siret n° : 799 344 569 000221
Déclaration d'activité n° : 11 95 05878 95 Région d'Ile-de-france
Habilitation n° : 201655-0012

Et:

NOM:
PRENOM:
SOCIETE (le cas échéant):
ADRESSE COMPLETE:
TELEPHONE:
DATE DE NAISSANCE:
MAIL:

Article 1 – Objet, nature, pré requis, durée et effectif de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Hygiène et salubrité**
L'action de formation entre dans la catégorie des actions de " Action de formation " prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Intitulé, pré requis, objectifs et contenu de l'action, durée, modalités et délais d'accès, tarif, méthodes mobilisées, l'accessibilité au Public en Situation de Handicap (PSH) et le contact :
Voir programme de l'action de formation en annexe du présent contrat.

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et valider les objectifs auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance (s) suivant : **(comprendre et parler français)** .
L'action est organisée pour un effectif maximum de : 15 stagiaires.

Durée et période de réalisation : 21h de formation réparti sur 3 jours

Date (s) de la session : du 24 au 26 mars 2025

Horaires de formation : 9h00/12h00 - 13h00/17h00

Lieu de la formation : salon MK TATTOOSHOP 3 impasse des jonquilles, 95350 PISCOP

Le/la formateur/trice sera : Mme Neveu Christiane diplômée inter-universitaire d'infections nosocomiales et hygiène hospitalière, Mr Chabannas Arnaud tatoueur professionnel en exercice depuis 2012.

Article 2 – Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment : les conditions des mises en oeuvre pédagogiques, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, la sanction de la formation ou références de (s) personne (s) chargée (s) de la formation sont détaillés dans le programme joint en annexe du présent contrat.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et l'acompte versé lui sera remboursé.

Article 4 – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 340euros net de taxe.

- Taux horaire : 16,20€

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 3 du présent contrat le stagiaire effectue un **premier versement d'un montant de 100€.**

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, sera dû au plus tard le 1er jour de la formation.

Article 5 – Interruption de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le stagiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme financeur si il y en a un.

Article 6 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de la juridiction courante sera Pontoise seul compétent pour régler le litige.

Le présent contrat fait office de devis, celui-ci est à renvoyer, daté et signé avec la mention "bon pour accord" , accompagné d'un chèque de 100 euros à l'ordre de ART SKIN MAKER à l'adresse suivante:

ART SKIN MAKER 18 rue du frou 29000 QUIMPER

à envoyer dans un délai de 7 jours avant la date de formation prévue.

Dans le cadre d'un acompte par virement ou par Paypal, merci de nous envoyer le contrat par mail à laformationecoleprivee@gmail.com en précisant votre moyen de règlement que nous puissions vous transmettre les informations.

Pour l'organisme de formation

**ART SKIN MAKER
M. Arnaud Chabannas**

Pour le stagiaire

Date et signature

précédez de la mention "lu et approuvé"